



Politique de l'ACEP sur les prix de reconnaissance

Objectif

La présente politique a pour objectif d'établir et d'exposer dans leurs lignes générales les critères d'attribution des prix de reconnaissance de l'ACEP.

OBJET

La présente politique vise à doter l'ACEP d'un mécanisme pour reconnaître le travail ou les réalisations d'une importance particulière de ses bénévoles, de ses membres, de son personnel, ainsi que d'autres personnes dont la contribution à l'ACEP est digne de mention ou exceptionnelle.

CONTEXTE

L'ACEP compte sur la prestation bénévole de plusieurs services par ses membres. Le bénévolat est et demeurera une partie intégrante de la structure et du fonctionnement de l'Association.

Au niveau national, l'ACEP est régie par le Conseil exécutif national (CEN). À l'exception de la présidence, tous les membres du CEN sont des bénévoles. À l'échelon local, les membres des comités exécutifs des sections locales, les délégués syndicaux et les représentants aux comités patronaux-syndicaux sont tous des bénévoles. À l'occasion d'ailleurs, des bénévoles des sections locales travaillent en étroite collaboration avec les agents des relations de travail de l'Association pour régler des conflits et des difficultés en milieu de travail.

POLITIQUE SUR LES PRIX

Catégories

Les prix de reconnaissance et d'appréciation de l'ACEP sont des prix officiels, attribués en temps opportun et souples. Trois catégories de prix existent :

- i. Le prix de l'Avant-garde de l'ACEP : cette distinction est ouverte à tous les membres en règle actuels et retraités de l'ACEP qui ont contribué substantiellement à l'avancement de l'Association;

- ii. Le prix de la Présidence locale de l'ACEP : cette distinction est ouverte à tous les membres en règle actuels et retraités de l'ACEP qui ont contribué substantiellement à l'avancement de leur section locale;
- iii. Le prix des Piliers de l'ACEP : cette distinction est ouverte à tous les non-membres, y compris les employés de l'ACEP, qui ont contribué substantiellement à l'avancement de l'Association.

Prix

Aucune des trois catégories de prix ne prévoit une récompense pécuniaire. Les prix sont :

- i. Les récipiendaires du prix de l'Avant-garde de l'ACEP recevront un certificat encadré;
- ii. Les récipiendaires du prix de la Présidence locale de l'ACEP recevront une plaque;
- iii. Les récipiendaires du prix des Piliers de l'ACEP recevront un certificat encadré.

Critères

Les récipiendaires du prix de l'Avant-garde de l'ACEP, du prix de la Présidence locale de l'ACEP et du prix des Piliers de l'ACEP sont choisis en fonction de leur mérite, en tenant compte d'un ou plusieurs des critères suivants :

- i. La qualité du service fourni aux membres à l'échelon national, régional ou local;
- ii. La qualité du service fourni aux Canadiennes et aux Canadiens à l'échelon national, international, régional ou local, tel que la reconnaît le ministère ou l'organisme du membre;
- iii. Une contribution conduisant à une amélioration tangible de la façon dont l'ACEP ou l'une de ses sections locales dessert ses membres;
- iv. Une action menant à une augmentation réelle de la participation des membres aux activités, réunions, assemblées générales annuelles et autres formes de fonctionnement de l'ACEP;
- v. Des recommandations, efforts ou initiatives conduisant à une amélioration des relations patronales-syndicales;
- vi. Une contribution ou des actions conduisant à rehausser l'image ou le profil de l'ACEP;
- vii. De longs états de service actif pour le compte de l'ACEP ou de l'une de ses sections locales.

Processus de sélection

1. Le choix des récipiendaires du prix de l'Avant-garde de l'ACEP se fait de la façon suivante :

- i. Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un appel de candidatures est envoyé à toutes les sections locales et affiché sur le site Web de l'ACEP. Tout membre en règle de l'ACEP peut présenter la candidature d'un autre membre. Nul membre ne peut présenter sa propre candidature.
- ii. Les candidatures peuvent être présentées tout au long de l'année, mais elles doivent être soumises au plus tard le 31 mai afin d'être prises en considération pour le processus de l'année civile en cours.
- iii. Le proposant doit remplir le formulaire de mise en candidature et y joindre une courte biographie de la personne mise en candidature ainsi qu'une explication sur la façon dont elle répond aux critères de sélection, puis remettre ces documents à la présidence du Comité des communications de l'ACEP.
- iv. Le Comité des communications accuse réception de toutes les candidatures.
- v. Le Comité des communications examine et évalue les candidatures présentées en fonction des critères énoncés ci-dessus à sa réunion de juin et recommande un maximum de cinq candidatures au CEN.
- vi. Les candidatures recommandées sont soumises au CEN pour qu'il les examine et en discute au cours de sa réunion suivante. Le CEN approuve un maximum de deux récipiendaires.
- vii. La présidence de l'Association avise les récipiendaires.
- viii. Les membres du CEN ou du Comité des communications qui sont mis en candidature doivent s'abstenir de voter sur leur propre candidature.

2. Le choix des récipiendaires du prix de la Présidence locale de l'ACEP se fait de la façon suivante :

- i. Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, un appel de candidatures est envoyé à toutes les sections locales et affiché sur le site Web de l'ACEP. Tout membre en règle de l'ACEP peut présenter la candidature d'un autre membre. Nul membre ne peut présenter sa propre candidature.
- ii. Les candidatures peuvent être présentées tout au long de l'année, mais elles doivent être soumises au plus tard le 31 mai afin d'être prises en considération pour le processus de l'année civile en cours.
- iii. Le proposant doit remplir le formulaire de mise en candidature et y joindre une courte biographie de la personne mise en candidature ainsi qu'une explication

sur la façon dont elle répond aux critères de sélection, puis remettre ces documents à la [présidence du Comité de communications de l'ACEP](#).

- iv. Le Comité des communications accuse réception de toutes les candidatures.
- v. Le Comité des communications examine et évalue les candidatures présentées en fonction des critères énoncés ci-dessus à sa réunion de juin et recommande un maximum de cinq candidatures au CEN.
- vi. Les candidatures recommandées sont soumises au CEN pour qu'il les examine et en discute au cours de sa réunion suivante. Le CEN approuve un maximum de deux récipiendaires.
- vii. La présidence de l'Association avise les récipiendaires au plus tard le 30 septembre de la même année civile.
- viii. Les membres du CEN ou du Comité des communications qui sont mis en nomination doivent s'abstenir de voter sur leur propre candidature.

3. Le choix des récipiendaires du prix des Piliers de l'ACEP se fait de la façon suivante :

- i. À tout moment de l'année civile, un membre en règle de l'ACEP peut proposer la candidature de quelqu'un au prix des Piliers de l'ACEP.
- ii. Les candidatures sont acceptées et prises en considération tout au long de l'année civile.
- iii. Les proposants doivent remplir le formulaire de mise en candidature et y joindre une courte biographie de la personne mise en candidature ainsi qu'une explication sur la façon dont celle-ci répond aux critères de sélection, puis remettre ces documents à la [présidence du Comité de communications de l'ACEP](#).
- iv. Le Comité des communications accuse réception de toutes les candidatures.
- v. La présidence du Comité des communications examine et évalue les candidatures en fonction des critères énoncés ci-dessus afin de s'assurer de leur conformité et soumet les documents au CEN pour examen et approbation. L'approbation d'une candidature au prix nécessite les deux tiers des voix du CEN.

Présentation des prix

Le prix de l'Avant-garde de l'ACEP est présenté par la présidence nationale à l'occasion de l'une des activités suivantes :

- i. L'AGA de l'ACEP;
- ii. Une cérémonie de départ à la retraite du récipiendaire ou toute autre activité spéciale organisée pour célébrer le ou les récipiendaires;
- iii. Une célébration particulière organisée par l'ACEP.

Le prix de la Présidence locale de l'ACEP est présenté par la présidence nationale à l'occasion de l'une des activités suivantes :

- i. L'assemblée générale annuelle de la section locale du récipiendaire;
- ii. L'AGA de l'ACEP;
- iii. Une cérémonie de départ à la retraite du récipiendaire ou toute autre activité spéciale organisée pour célébrer le ou les récipiendaires;
- iv. Une célébration particulière organisée par l'ACEP.

Le prix des Piliers de l'ACEP est présenté par la présidence nationale à l'occasion de l'une des activités suivantes :

- i. L'AGA de l'ACEP;
- ii. Une cérémonie de départ à la retraite du récipiendaire ou toute autre activité spéciale organisée pour célébrer le ou les récipiendaires;
- iii. Une célébration particulière organisée par l'ACEP.

Coût des prix

Les fonds nécessaires aux prix sont prévus au budget de l'ACEP.

Révision de la politique

Le Comité des communications revoit la politique tous les cinq ans. À la suite de la revue, la présidence du Comité des communications recommande les modifications à l'approbation du CEN.